

## DECISION 92-2025

**Le Directeur,**

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'article D6143.33 du Code de la Santé Publique relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L6143-7 du même code,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre Nationale de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS et CREVECOEUR le GRAND,

Vu l'arrêté du 28 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre Nationale de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS et CREVECOEUR le GRAND et de CLERMONT de l'OISE,

Vu l'arrêté du 7 avril 2023 de la Directrice Générale du Centre Nationale de Gestion portant affectation de Madame Lauren RIZET au poste de Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines et des Relations Sociales des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS et CREVECOEUR le GRAND et de CLERMONT de l'OISE,

### DECIDE

#### Article 1

En l'absence de **Monsieur Patrick DÉNIEL** durant sa période de congés, du **lundi 04 au vendredi 08 août 2025**, **Madame Lauren RIZET**, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales des Centres Hospitaliers pourra assurer la responsabilité du Chef d'Établissement, dans le cadre de la gestion courante de l'Établissement et des mesures conservatoires ou d'urgence.

A ce titre, elle reçoit délégation générale.

#### Article 2

La présente décision sera notifiée au Comptable public des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le Directeur,

Patrick DÉNIEL



Spécimen de signature :

Lauren RIZET

